AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0045
FR0014008VX5-FS0032

12 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EUROAPI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 janvier 2026, la société Kopernik Global Investors, LLC[1] (251 Little Falls Dr., Wilmington, DE 19808, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 janvier 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROAPI et détenir, pour le compte desdits clients, 4 739 515 actions EUROAPI[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROAPI sur le marché.

[1] Contrôlée par M. David Iben, lequel a précisé ne pas détenir d'action EUROAPI à titre personnel.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 424 683 actions EUROAPI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 95 589 777 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.